



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 31 juillet 1958,
à 10 h. 40

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (fin):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale	
Rapport du Comité de rédaction pour le Samoa-Occidental.	317
Dispositions relatives à l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle du Pacifique en 1959 (fin)	318

Président: M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (fin*):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1387, T/1394, T/L.857 et Add.1, T/L.878);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/PET.1/L.4 et Add.1)

[Points 3, f, et 4 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION POUR LE SAMOA-OCCIDENTAL (T/L.857 ET ADD.1, T/L.878)

1. M. JAIPAL (Inde) présente le rapport du Comité de rédaction pour le Samoa-Occidental (T/L.878) et remercie les membres de celui-ci, ainsi que le représentant spécial, de leur esprit de conciliation, qui a permis de réaliser un accord sur un certain nombre de recommandations précises.

2. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation formulée au début du paragraphe 5 du rapport.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation est adoptée.

3. Le PRESIDENT déclare qu'il se propose de mettre aux voix, paragraphe par paragraphe, les annexes I et II du rapport.

Annexe I

A l'unanimité, les paragraphes 1 et 2 sont successivement adoptés.

* Reprise des débats de la 923^e séance.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 3 est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 4 et 5 sont successivement adoptés.

Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les paragraphes 6 et 7 sont successivement adoptés.

A l'unanimité, les paragraphes 8 à 12 inclusivement sont successivement adoptés.

Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 13 est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 14 à 18 inclusivement sont successivement adoptés.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 19 est adopté.

A l'unanimité, le paragraphe 20 est adopté.

Par 12 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 21 est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 22 à 27 inclusivement sont successivement adoptés.

4. M. THORP (Nouvelle-Zélande) propose de modifier la dernière phrase du paragraphe 28; le programme de formation actuellement mis en œuvre dans le Territoire permet déjà de former davantage de personnel médical.

5. M. JAIPAL (Inde) propose de remplacer les mots "l'on élargira", dans la même phrase, par "l'on continuera à développer".

6. M. THORP (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation approuve l'amendement.

A l'unanimité, le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

A l'unanimité, les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.

7. M. THORP (Nouvelle-Zélande) propose que l'on ne fasse plus mention des "Samoans" aux paragraphes 31, 32 et 33, étant donné que ce mot pourrait être interprété dans le Territoire comme impliquant une distinction entre habitants autochtones et non autochtones. Il propose également que le paragraphe 33 soit remanié comme suit:

"Notant qu'il n'existe pas d'autochtones ayant fait des études supérieures de droit ainsi que de sciences pures et appliquées, le Conseil souligne combien il est important que l'on forme des spécialistes dans ces domaines."

8. M. JAIPAL (Inde) pense qu'il serait plus simple de remplacer le mot "Samoans", aux paragraphes 31 et 32, par les mots "habitants du Samoa".

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, les paragraphes 31 et 32, ainsi modifiés, sont successivement adoptés.

9. M. THORP (Nouvelle-Zélande) fait observer que, si l'on apporte le même changement au paragraphe 33, la mention des "autochtones" deviendra alors inutile.

10. M. DORSINVILLE (Haïti) ne peut pas approuver la suppression de cette mention.

11. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le représentant d'Haïti et souligne que le Conseil et l'Autorité administrante assument des responsabilités spéciales en ce qui concerne les habitants autochtones.

12. M. THORP (Nouvelle-Zélande) retire sa proposition tendant à modifier le paragraphe 33.

A l'unanimité, le paragraphe 33 est adopté.

Annexe II

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, les paragraphes 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 7 est adopté.

13. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté en faveur du paragraphe 7 parce que ce paragraphe ne va pas à l'encontre des principes examinés antérieurement par le Conseil.

14. M. BENDRYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté en faveur de la recommandation parce qu'elle contient une disposition relative à la date limite à laquelle

seront atteintes les fins dernières du régime de tutelle, et il exprime l'espoir que le Samoa-Occidental deviendra indépendant au plus tard en 1960.

15. M. SMOLDEREN (Belgique) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur l'annexe II pour des raisons de principe qui sont bien connues du Conseil. Elle ne s'est pas opposée à l'adoption de l'annexe, parce que la recommandation concerne uniquement le mandat de la mission de visite qui doit être envoyée dans le Territoire et qu'elle répond à la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande.

16. M. KELLY (Australie) ne considère pas la recommandation comme établissant d'une manière quelconque un précédent valable pour un autre Territoire sous tutelle. Il a voté en faveur de la recommandation parce qu'elle ne soulève aucune question de principe et parce qu'elle rencontre l'agrément de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle.

Dispositions relatives à l'envoi d'une mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle du Pacifique en 1959 (T/1387, T/1400) [fin]

[Point 7 de l'ordre du jour]

17. Le PRESIDENT propose de surseoir à l'examen de la question jusqu'à la session extraordinaire que le Conseil doit tenir en septembre.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h. 30.